

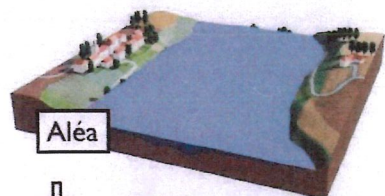
PPRI, DE QUOI PARLE-T-ON ?

Le PPRI **identifie** les zones exposées aux inondations et, pour chacune d'elles, **établit des règles** en matière d'**aménagement**, d'**urbanisme** et de **construction**. Il vise ainsi à limiter le risque mais aussi à l'anticiper.

UN PPRI POUR QUOI ?

- **Ne pas augmenter** le nombre de personnes vivant en zone inondable ;
- **Réduire le coût** des dommages liés aux inondations et veiller à la souveraineté du système assurantiel ;
- **Préserver** les champs d'expansion des crues.

QU'EST-CE QU'UN RISQUE ?



C'est l'inondation caractérisée par la hauteur et la vitesse de l'eau pour une crue dite de référence.



Ce sont les personnes, biens, activités ou patrimoines sensibles à une crue.



Ce sont les conséquences produites par l'aléa sur les enjeux.

CONTENU DU PPRI

Le PPRI de la Loire aval a été approuvé le 12 mars 2026.

L'élaboration du PPRI est basée sur la crue de la Loire la plus importante connue, celle de juin 1856.

Le PPRI est composé ainsi :

- une note de présentation ;
- une cartographie du zonage réglementaire ;
- un règlement.

ZONAGE ET RÈGLEMENT

Un règlement fixe, pour chaque zone, les règles à respecter :

- conditions pour réaliser un projet ;
- mesures de prévention et de protection.

Un zonage :

- **des zones A** ; non (ou peu) urbanisées et peu aménagées, correspondant aux champs d'expansion des crues ;
- **des zones B** ; correspondant aux zones urbanisées hors centre urbain (zones pavillonnaires, d'activités) ;
- **des zones C** ; correspondant aux zones urbanisées en centre urbain.

**PLUS LE RISQUE EST FORT,
PLUS LES CONTRAINTES
SONT IMPORTANTES.**

Une carte réglementaire propose un zonage gradué et proportionné selon le niveau d'aléa et d'urbanisation.

